



**Direction Générale des  
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de la Programmation et de  
la Gestion Routière

Affaire suivie par : Christophe SAISON  
Poste: 77.30

**2011-CG-2-3185**

**RAPPORT AU CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**RECOURS AUX AGRICULTEURS POUR ASSURER LE  
DÉNEIGEMENT DE CERTAINS TRONÇONS DE RD**

<b>Politique sectorielle n°6 : Réseaux et Infrastructures</b>
<b>Secteur n°62 : Routes et Voiries</b>
<b>Sous secteur n° 621 : Réseau routier départemental</b>
<b>Programme : Parc départemental</b>

Données financières sur AP en euros	AP 2011	CP 2011
Montant actualisé	750 000 €	105 000 €
Montant déjà engagé	0 €	0 €
Montant disponible	750 000 €	105 000 €
Montant réservé pour ce rapport	105 000 €	105 000 €

AP	CP 2011	CP 2012	CP 2013
750 000 €	105 000 €	450 000 €	195 000 €

Le présent rapport a pour objet de vous proposer d'avoir recours aux agriculteurs pour assurer le déneigement de certains tronçons de routes départementales lorsque les événements neigeux sont importants.

## **1. Rappel relatif au service hivernal assuré sur le réseau routier départemental**

La viabilité hivernale des routes départementales hors agglomération est une compétence du Conseil général qui, à l'aide de son dispositif préventif et réactif, garantit des conditions de circulation optimales sur ses routes dont il assure la gestion.

Durant la période hivernale, fixée conventionnellement de mi-novembre à mi-mars sur l'ensemble du territoire national, le Département procède à un suivi météo quotidien ainsi qu'à une surveillance routière par patrouillage.

Le Département dispose d'équipes d'intervention et de cadres placés en astreinte, d'une permanence téléphonique, et de camions prêts à intervenir à tout instant au moyen de saieuses et lames de déneigement. Un stock de sel est approvisionné en début d'hiver sur l'ensemble des sites et de nouvelles livraisons sont régulièrement assurées au vu des consommations.

L'objectif est de maintenir des conditions minimales de circulation pendant la durée du phénomène (neige, verglas, ...) et d'assurer un retour à la normale dans un délai variable après l'événement climatique, selon l'importance du réseau, classé en trois niveaux de service et l'importance du phénomène météorologique.

## **2. Proposition de dispositif de recours aux agriculteurs**

Lors des épisodes neigeux, nos unités de salage et de déneigement interviennent sur les 25 circuits préalablement définis et classés en trois catégories liées notamment à l'importance du trafic (N1, N2 et N3).

Le déneigement des circuits de plus faible trafic (classé N3) est entrepris lorsque les tronçons de trafic plus importants ont été traités.

Si la couche de neige est inhabituellement importante comme cela a été le cas début décembre 2010, les moyens dont nous disposons, définis pour permettre de faire face aux conditions météorologiques d'un hiver de rigueur moyenne, ne permettent pas d'intervenir suffisamment vite sur les sections de routes de niveau N3.

Je vous propose comme l'y autorise l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifié par l'article 48 de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, de faire appel à quelques agriculteurs afin de permettre un désenclavement plus rapide des zones les plus rurales du département.

Une telle démarche faciliterait le rétablissement rapide des conditions de circulation normales sur notre réseau routier, et permettrait ainsi d'assurer le maintien optimal des activités économiques dans le département tout en garantissant à nos habitants le meilleur service possible en renforçant la rapidité d'intervention sur l'ensemble de notre réseau, dans la mesure où les moyens dont dispose le Département pourraient être concentrés sur les axes les plus importants.

Il s'agirait de mettre à la disposition de certains agriculteurs une lame de déneigement, propriété du Département, qui pourrait être fixée sur un tracteur leur appartenant. Leur action consisterait notamment à procéder à la demande du Département, à des travaux de raclage des chaussées enneigées, de dégagement de congères en zones de plaines, etc.

A ma demande, M. le Directeur des Routes et des Transports s'est rapproché de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France afin d'examiner comment une telle démarche pourrait être mise en œuvre dans les Yvelines dès l'hiver 2011-2012.

Il s'avère qu'un agriculteur pourrait prendre en charge le déneigement d'un circuit d'environ 25 km de routes départementales autour de son exploitation.

Compte tenu de l'importance de notre réseau routier de moindre trafic, quinze circuits sont à prévoir. Une convention conclue avec chaque agriculteur pour une période d'un an reconductible, préciserait les conditions de réalisation des prestations de déneigement : description du matériel, consistance des circuits de déneigement des routes départementales, système de déclenchement et de contrôle de l'intervention, responsabilités et obligation d'assurance, etc.

Le Département assurerait la fourniture de la lame de déneigement et ses réparations éventuelles. L'agriculteur signataire serait quant à lui soumis à l'obligation d'assurance « véhicules terrestres à moteur » concernant le tracteur. Le contrat d'assurance du Département interviendrait exclusivement sur les dommages aux tiers pouvant survenir en circulation ou du fait du fonctionnement de la lame de déneigement, lors de ces interventions.

Les interventions feront l'objet d'une indemnisation à l'heure sur le temps d'utilisation effective du matériel, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage. Un forfait correspondant à une heure de préparation et de nettoyage de matériels s'ajouterait au montant horaire précédemment cité. Les tarifs de l'indemnisation prévus dans la convention selon le barème d'entraide de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France pourront faire l'objet d'une révision annuelle. Ces tarifs seraient envoyés à chaque début de période hivernale à l'agriculteur.

En complément du dispositif précité, et pour répondre aux demandes exprimées par les communes de Montainville en date du 14 janvier 2011, et d'Aulnay sur Mauldre en date du 11 février 2011, il vous est également proposé de mettre à disposition de ces deux communes, une lame de déneigement compte tenu que leur centre bourg n'est pas desservi par une route départementale. Cette situation existe également sur une dizaine d'autres communes qui pourraient bénéficier du même dispositif si elles en faisaient la demande.

Ces communes ainsi équipées, se chargeraient soit d'obtenir le concours d'un agriculteur pour assurer le déneigement de leur réseau routier, soit réaliseraient elles-mêmes les interventions.

Par contre, s'agissant de déneigement de voies communales, ces interventions ne sauraient être à la charge du département.

L'impact financier pour le département se décomposerait de la façon suivante :

- acquisition de lames de déneigement pour mise à disposition des agriculteurs d'une part et de certaines communes d'autre part estimée à 105 000 € ;
- maintenance annuelle des lames mises à disposition des agriculteurs, notamment pour le remplacement du caoutchouc en contact avec la chaussée, estimée à 15 000 euros ;
- indemnités des agriculteurs pour un seul traitement des 15 circuits estimé à 4 000 euros, sur la base d'une épaisseur de neige inférieure à 10 cm.

L'intervention pour le compte du Département sera rémunérée sous la forme d'une indemnisation pour service rendu à la collectivité, calculée sur la base :

- d'un forfait de 23,92 € TTC pour chaque journée d'intervention correspondant à la préparation du matériel, et son nettoyage après intervention ;
- et du temps d'utilisation effective du matériel sur les sections de routes départementales, compté du départ du lieu de garage au retour au lieu de garage sur la base d'un barème horaire proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture détaillé dans le tableau ci-dessous.

Tarifs horaires (€ T.T.C.)					
Heures normales			Heures majorées (tracteur et chauffeur)		
Tracteur sans chauffeur (a)	Chauffeur (b)	Tracteur et Chauffeur (a+b)	Dimanche, jour férié et nuit +50%	De la 36 <sup>ème</sup> à la 43 <sup>ème</sup> heure (1) +25%	A partir de la 44 <sup>ème</sup> heure (2) +50%
26.11	16.19	42.30	50.40	46.35	50.40

La mise en place de ce dispositif serait effectuée par un appel à candidatures lancé auprès des agriculteurs des communes concernées par les 15 circuits.

Les agriculteurs pourraient retirer un dossier de candidature dans les mairies des communes concernées et le transmettre au Département, qui procédera à la sélection des candidats sur la base des critères mentionnés dans le cahier des charges, en annexe au rapport, et si nécessaire en prenant en compte la date de dépôt de la candidature.

Il vous est donc proposé :

- la mise en place d'un dispositif de recours aux agriculteurs pour le déneigement des routes départementales sur 15 circuits tels que définis dans l'annexe 1 au projet de délibération ;
- d'accepter le barème horaire d'intervention proposé par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France ;
- le lancement d'un appel à candidatures auprès des agriculteurs, dans les mairies des communes concernées par les circuits ;
- d'autoriser la signature avec chaque agriculteur concerné de la convention en annexe 2 au projet de délibération ;
- de mettre à disposition des communes d'Aulnay sur Mauldre et de Montainville une lame de déneigement ;
- d'autoriser la signature avec ces communes de la convention en annexe 3 au projet de délibération ;
- si vous acceptez ce dispositif, un appel d'offres spécifique, pour l'acquisition de 17 lames de déneigement, sera lancé.

*En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*